

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Ouellette aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Ouellette se termine le 13 avril 2012. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre adjoint au ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre adjoint au ministère, monsieur Ouellette recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

JEAN-GUY OUELLETTE

ANDRÉ BROCHU,
secrétaire général associé

51611

Gouvernement du Québec

Décret 422-2009, 8 avril 2009

CONCERNANT la nomination de monsieur René Paquette comme sous-ministre associé par intérim au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur René Paquette, directeur général de l'électricité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre associé par intérim à ce ministère à compter des présentes;

QU'à ce titre, monsieur René Paquette reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son salaire mensuel;

QUE durant cet intérim, monsieur René Paquette soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux règles applicables aux sous-ministres adjoints et associés adoptées par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51612

Gouvernement du Québec

Décret 423-2009, 8 avril 2009

CONCERNANT des autorisations d'aliéner un immeuble appartenant à la Société de la Place des Arts de Montréal en vue de la réalisation du projet de construction d'une salle de concert destinée à l'Orchestre symphonique de Montréal

ATTENDU QUE, en vertu du décret n° 865-2006 du 20 septembre 2006, le gouvernement a confié à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine le mandat de réaliser, en mode partenariat public-privé, un projet de salle de concert destinée à l'Orchestre symphonique de Montréal;

ATTENDU QUE, pour réaliser ce projet, le gouvernement doit acquérir la propriété d'un immeuble appartenant à la Société de la Place des Arts de Montréal, immeuble qui sera par la suite cédé, en emphytéose, par le gouvernement, au partenaire privé retenu pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03);

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2 de l'article 21 de cette loi, la Société ne peut, sans obtenir l'autorisation préalable du gouvernement, acquérir, aliéner, hypothéquer ou prendre à bail un immeuble;